



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Société CRISTAL UNION à VILLERS-FAUCON**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 1988, modifié les 12 octobre 2001 et 4 mars 2003, autorisant la Société Vermandoise Industries à exploiter une sucrerie de betteraves implantée sur le hameau de Sainte Emilie sur le territoire de la commune de VILLERS-FAUCON ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 décembre 2009, complété par arrêté préfectoral du 17 février 2016, encadrant l'exploitation des installations de combustion au fioul de la Société Vermandoise Industries et actualisant les prescriptions techniques prévues dans les actes antérieurement délivrés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 28 décembre 2009, complété par arrêté préfectoral du 19 septembre 2011, autorisant la Société Vermandoise Industries à procéder à l'extension du silo à sucre n°2 et régularisant la situation administrative de ses installations de compression et de réfrigération ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le certificat d'antériorité en date du 6 mai 2015 délivré par les services de la préfecture concernant la mise à jour du tableau de classement suite à la modification de la nomenclature des installations classées (décret n° 2012-384 du 20/03/2012) définissant la rubrique « 3642 » comme rubrique principale conformément à l'article R. 515-61 du code de l'environnement et le BREF associé ;

**Vu** le donner acte concernant le changement d'exploitant au profit de la société Cristal Union en date du 9 février 2017 ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 3 décembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le courrier du 7 décembre 2020, transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté complémentaire, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 9 décembre 2020 ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier du 16 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les prescriptions de l'établissement ;

**Considérant** que le stockage de produits pétroliers est réglementé par la rubrique 4734 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions conformément à l'article R181-45 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telle qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de l'établissement pour les intérêts mentionnés à l'article L 11-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité ; la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1. – Objet**

La société CRISTAL UNION, dont le siège social est situé route d'Arcis sur Aube, 10 700 VILLETTE SUR AUBE exploitant une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, visée par la rubrique n° 2921 de la nomenclature des ICPE, sise sur la commune de VILLERS FAUCON, route d'Epehy, Sainte-Emilie, est tenue de produire, à ses frais, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une tierce-expertise des mesures compensatoires à l'impossibilité d'arrêt immédiat de ses tours aéroréfrigérantes.

Le contenu de cette expertise est précisée en annexe 1 au présent arrêté, consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Le choix du tiers expert est soumis à l'accord de l'inspection des installations classées.

### **Article 2. – Publicité**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de VILLERS-FAUCON, par les soins du maire. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de VILLERS-FAUCON pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

### **Article 3. – Voies de recours et délais**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

- par l'exploitant dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

### **Article 4. – Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et MONTDIDIER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CRISTAL UNION.

Amiens, le **20 JAN. 2021**

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA